

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 9

LOI SUR LE PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

ARTICLE 20.1

Insérer, après l'article 20 du projet de loi, le suivant :

« **20.1.** Dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées par la présente loi, le protecteur national de l'élève et les protecteurs régionaux de l'élève s'assurent de tenir compte de la réalité des autochtones. ».